



M. Lionel Eperon
Chef du service de l'économie, du
logement et du tourisme (SELT)
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 6 février 2008
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2008\POL0801.doc
REJ/naf

Loi sur l'appui au développement économique du 12 juin 2007 (LADE) – Projet de règlement sur le Conseil économique

Monsieur le Chef de service,

Votre courrier du 9 janvier 2008 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, nous tenons à vous faire part de notre satisfaction générale quant au présent projet. En effet, depuis plus d'une décennie maintenant, la CVCI s'implique intensément dans la mise en place d'une politique cantonale en matière de promotion économique forte et efficace. A ce titre, nous rappellerons nos interventions multiples lors de mise en place de la loi du 15 septembre 1999 sur la promotion économique (LPRE) et de ses règlements, ainsi que notre implication lors de l'élaboration de l'actuelle LADE que nous avons sans cesse défendue. Parallèlement à cela, nous avons toujours accepté avec enthousiasme de participer aux groupes de travail, commissions et autres Comités que votre service a souhaité instaurer pour piloter son action vis-à-vis de l'économie vaudoise. La seule exception notoire à cette règle résidait dans la non-représentation de la CVCI au Conseil économique, malgré de nombreuses discussions avec Mme Maurer-Mayor, alors Cheffe du Département.

Dès lors, ce projet de règlement qui, outre une nécessaire adaptation aux nouvelles conditions que fixe la LADE, propose une clarification des conditions de nomination des membres du Conseil économique et une clarification de la gouvernance de celui-ci, notamment du point de vue de ses relations avec le Conseil d'Etat, ne peut que nous réjouir.

Sur la forme proprement dite, nous nous permettons d'émettre les remarques et suggestions suivantes :

Article 3 – Composition

Si nous comprenons bien la volonté de composer le Conseil économique de la manière la plus représentative possible de l'économie du Canton de Vaud, nous doutons en revanche fortement de l'efficacité d'une assemblée de 40 personnes.

Nous sommes donc d'avis de **réduire le nombre maximum de membres de 40 à 30** pour assurer une efficacité optimale des débats, ce d'autant que l'introduction des suppléants devrait conduire à une présence de la quasi-totalité des entités représentées lors de chaque séance.

Par ailleurs, nous constatons qu'aux points a) - g) et j), le nombre de personne est clairement délimité, alors qu'au point i), ce n'est pas le cas. Nous sommes donc d'avis de formuler ce point de la manière suivante :

² *Le Conseil comprend :*

- a) – g) *inchangés.*
- i) *trois membres au maximum* *représentant les Hautes Ecoles ;*
- j) *inchangé.*

Enfin, si nous sommes sensibles à ce qu'une représentation équitable des régions soit assurée, dans la mesure où elles sont directement impliquées dans le déploiement des politiques économiques, tant fédérales que cantonales, nous sommes en revanche beaucoup plus sceptiques sur l'importance, d'un point de vue strict du développement économique, de l'importance de la représentation féminine. Ce critère ne revêt aucun critère objectif et doit donc être supprimé. Par ailleurs, il nous semble que la catégorie des entreprises multinationales (actuellement représentées au sein du Conseil économique), dont l'implantation de quartiers généraux est un des axes stratégiques de la promotion économique exogène, mérite une représentation spécifique, dans la mesure où elles ont des besoins très particuliers en matière d'écologie ou d'infrastructures ; cette représentation ne nécessite pas forcément une nouvelle catégorie de membre. L'alinéa 3 pourrait donc être formulé comme suit :

³ *Le Conseil d'Etat veille à ce que la répartition équilibrée des régions soit assurée, ainsi que la représentation des entreprises multinationales.*

Article 10 – Bureau opérationnel

Nous nous interrogeons sur la pertinence d'inclure les suppléants dans les personnes éligibles au Bureau. En effet, dans la mesure où cette structure doit suivre de manière soutenue certains secteurs d'activité stratégiques et assurer la continuité de l'action du Conseil économique entre les réunions de celui-ci, il nous semble opportun que les membres du Bureau soient parfaitement au fait des dossiers du Conseil. Cet état de fait nous paraît peu compatible avec le rôle dévolu aux suppléants. Nous proposons donc de modifier l'article 10 comme suit :

¹ *Le Conseil désigne, parmi ses membres ~~et suppléants~~, au moins 5 personnes en qualité de membres du Bureau opérationnel (ci-après le Bureau). En cas d'absence, les membres du Bureau ne peuvent être remplacés par leurs suppléants respectifs.*

² *Le Bureau est présidé par le président ou le vice-président du Conseil, ~~à l'exclusion de leurs suppléants respectifs.~~*

³⁻⁵ *inchangés.*

En conclusion, sous réserve de quelques remarques relatives à la gouvernance du Conseil économique qui méritent selon nous une adaptation du règlement présenté, nous pouvons nous rallier au projet de règlement sur le Conseil économique établis dans le cadre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de service, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur